



**DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE**

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019**

Dates de convocation :

- 1) 30 avril 2019
- 2) 17 mai 2019

Dates d'affichage :

- 1) 30 avril 2019
- 2) 17 mai 2019

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 7
Pouvoirs : 0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Etaient présents :

Mesdames WARGNIER Catherine, MENIN Elodie, DEMANDE Carmen ;

Messieurs ERBS Pierre, DUPREZ Jean, PASTEUR Max, TANTOT Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mesdames JEANMINGIN Ludivine et MONTALBAN Sabrina ; Messieurs DUMONT Christophe et LAURENT Marc.

Madame MENIN Elodie est nommée secrétaire de séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du vendredi 10 mai 2019, le conseil conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent
- Décisions modificatives budgétaires
- Fonds de concours : échafaudage + rue de Coucy
- Remboursement frais de transport de l'employé communal
- USED A : Rénovation de 3 lanternes
- Individualisation des frais de chauffage
- Question diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18h00.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le procès-verbal du 12 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Envoyé par mail aux conseillers le 16 avril 2019.

Voté à l'unanimité.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – Commune.

• DM n°1 :

Par mail en date du 25 avril, le Trésor Public nous informait qu'une anomalie apparaissait lors de la prise en charge informatique de notre budget. En effet, des crédits avaient été inscrits sur des comptes de cession, or il ne peut y avoir de prévision sur ces derniers. Il nous a été précisé que seul le 024 (recettes d'investissement) pouvait éventuellement être utilisé.

Afin de corriger cette anomalie, une **DM (Décision Modificative)** doit être prise.

La DM ci-dessous est proposée aux conseillers. Le Maire précise qu'elle a préalablement fait l'objet d'une approbation du Trésor Public.

N° *

Virement de crédits Dépense Recette Injecté le Transfert TG

Crédits supplémentaires SOLDE DU Vir. de Crédits..... Date de convocation Date de délibération *

Objet

CREDITS A OUVRIR

SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Recette	Fonctionnement	77	7788		3 800,00	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS
Dépense	Fonctionnement	022	022		44,00	DEPENSES IMPREVUES (SECT. FONCTIONNEMENT)
Recette	Investissement	024	024	OPFI	44,00	Produits des cessions
Total					3 888,00	

CREDITS A REDUIRE

SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Recette	Fonctionnement	77	775		-3 800,00	Produits des cessions d'immobilisations
Dépense	Fonctionnement	042	675		-44,00	Valeurs comptables des immobilisations cédées
Recette	Investissement	040	2117	OPFI	-44,00	BOIS, FORETS
Total						

Voté à l'unanimité.

• DM n°2 :

Cette année la facture de notre prestataire de logiciel prévoit une partie du montant en section d'investissement soit 2 647.68€ pour un renouvellement de licence.

Afin de régler cette somme sur le bon article, il est nécessaire de réaliser une DM.

Le Maire propose la DM suivante :

Décision modificative Elus

N° 2 *

Virement de crédits
 Dépense
 Recette
 Injecté le
 Transfert TG
 Date de convocation

Crédits supplémentaires
 SOLDE DU Vir. de Crédits..... 0,00
 Date de délibération * 23/05/2019

Objet

CREDITS A OUVRIR

SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Dépense	Fonctionnement	023	023		2 647,68	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
						Total
					2 647,68	

CREDITS A REDUIRE

SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Dépense	Fonctionnement	022	022		-2 647,68	DEPENSES IMPREVUES (SECT. FONCTIONNEMENT)
						Total
					-2 647,68	

Décision modificative Elus

N° 3 *

Virement de crédits
 Injecté le
 Transfert TG
 Date de convocation

Crédits supplémentaires
 SOLDE DES Crédits Supp..... 0,00
 Date de délibération * 23/05/2019

Objet

COMPTES DEPENSES

SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Dépense	Investissement	20	2051	ONA	2 647,68	Concessions et droits similaires
						Total
					2 647,68	

COMPTES RECETTES

SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Recette	Investissement	021	021	ONA	2 647,68	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
						Total
					2 647,68	

Le Conseil, après en avoir délibéré valide la DM ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

OBJET : FONDS DE CONCOURS : Echafaudage.

La commune a sollicité une participation financière de 126.45€ de la Communauté de Communes Retz-En-Valois dans le cadre du Fonds de Concours 2019.

Notre dossier a été soumis à l'approbation des élus lors de la réunion de Bureau Communautaire du 15/03/2019 qui ont répondu favorablement à cette demande.

Aussi, comme indiqué à l'article 3 du règlement d'attribution, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'accepter le Fonds de Concours octroyé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu le règlement de Fonds de Concours de la CCRV approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30/03/2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-En-Valois et notamment les dispositions incluant la commune de Nouvron-Vingré comme étant l'une de ses communes membres,

Considérant la délibération de la CCRV du 15/03/2019 attribuant un Fonds de Concours de 126.45€ à la commune de Nouvron-Vingré (soit 50% du montant total HT).

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le Fonds de Concours octroyé par la CCRV en vue de participer au financement de l'achat d'un échafaudage à hauteur de 126.45 €.
- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

Voté à l'unanimité.

OBJET : FONDS DE CONCOURS : Travaux de voirie rue de Coucy.

La commune a sollicité une participation financière de 2 123.20€ de la Communauté de Communes Retz-En-Valois dans le cadre du Fonds de Concours 2019.

Notre dossier a été soumis à l'approbation des élus lors de la réunion de Bureau Communautaire du 15/03/2019 qui ont répondu favorablement à cette demande.

Aussi, comme indiqué à l'article 3 du règlement d'attribution, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'accepter le Fonds de Concours octroyé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu le règlement de Fonds de Concours de la CCRV approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30/03/2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-En-Valois et notamment les dispositions incluant la commune de Nouvron-Vingré comme étant l'une de ses communes membres,

Considérant la délibération de la CCRV du 15/03/2019 attribuant un Fonds de Concours de 2 123.20€ à la commune de Nouvron-Vingré (soit 7.68% du montant total HT).

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le Fonds de Concours octroyé par la CCRV en vue de participer au financement de travaux de voirie rue de Coucy à hauteur de 2 123.20 €.
- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

Voté à l'unanimité.

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT EMPLOYÉ COMMUNAL.

Etant donné que la commune ne dispose pas de véhicule utilitaire et que le territoire de Nouvron-Vingré est étendu à 5 hameaux (Nouvron, Vingré, Confrécourt, La Falloise et la Barbotière), Monsieur Jérôme DEMONCEAUX, agent communal de la commune de Nouvron-Vingré, utilise sa voiture personnelle quotidiennement pour les besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** de lui verser une indemnité forfaitaire de **100€ chaque trimestre** à compter du 1^{er} janvier 2019, pour compenser ses frais de déplacement.

Voté à l'unanimité.

OBJET : USEDA : RENOVATION DE 3 LANTERNES SUR POTEAU.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Rénovation de 3 lanternes sur poteau (22 rue de Coucy, 13 rue de la Pissotte et 3^{ème} à définir).
- Le coût total des travaux s'élève à 1 806,53€ HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 1 138.33€ HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

- Madame Demande suggère 1 lanterne face au **3 rue de la Pissotte**.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- **s'engage** à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Voté à l'unanimité.

OBJET : INDIVIDUALISATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE.

Tout immeuble équipé d'un chauffage commun doit comporter, quand la technique le permet, une installation permettant de déterminer la consommation de chauffage de chaque logement.

Il est précisé sur le site du Service Public que ces travaux sont votés en assemblée générale des copropriétaires à la majorité absolue. Pour ce faire, le syndic de copropriété doit au préalable mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale la question des devis et des travaux d'individualisation des frais de chauffage.

Le coût des travaux d'installation est à la charge des copropriétaires de l'immeuble.

Dans le cas de la commune, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le sujet afin de se mettre en conformité avec la réglementation. En effet, la loi sur la transition écologique impose depuis le 31 mars 2017, la mise en place de compteurs individuels de consommation pour les logements collectifs.

Le bâtiment de la mairie et le logement communal sont actuellement chauffés par une chaudière collective. Chacun est équipé d'un thermostat qui permet de régler la température en fonction de la présence ou non.

Cependant, tout immeuble équipé d'un chauffage collectif doit comporter une installation lorsque cela **est techniquement possible**. En effet, il faut que cela soit possible de mesurer la chaleur consommée par chaque logement pris séparément et de poser un appareil permettant à chaque logement de moduler la chaleur fournie.

Et c'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord quand à la réalisation de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** l'étude d'individualisation des frais de chauffage et demande a minima 2 devis.

Voté à l'unanimité.

OBJET : RETRAIT DE DE LA COMMUNE D'OSLY-COURTIL DE LA VOCATION « EAU » DU SIVOM DE LA BASSE VALLÉE DE L' AISNE.

→ Ajout à l'ordre du jour au vu de la demande urgente du SIVOM.

Par courrier en date du 10 mai dernier, le Président du SIVOM demandait au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la commune d'Osly-Courtil du SIVOM « vocation eau » afin d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2020 au Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV).

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un **avis favorable** au retrait de la commune d'Osly-Courtil de la vocation EAU.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

→ La fibre sera normalement commercialisée mi-septembre. De nouveaux opérateurs se sont positionnés sur le « **RAISO** » (Réseau **AI**Sne Optique)

Plus d'informations sur www.raiso02.fr (site dédié à l'arrivée de la fibre dans le département de l'Aisne).

→ Les nids de poules rue de la Chaînée ont été rebouchés par la Communauté de Communes mais le gravillonnage n'a pas été réalisé en totalité en raison d'un écoulement d'eau sur la chaussée.

- Il est demandé de prolonger le caniveau rue des Vautiers au niveau du n°10 pour éviter que l'eau ne stagne.
- Il a été constaté que le talus au bout de la rue des Vautiers est en train de s'affaisser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.